
RAPPORT D'AUDIT

Méthode boisement (projet labellisé sous V1 ou V2)

Nom du projet : Projet Coopérative AFB de boisement feuillus

Porteur de projet ou mandataire : Coopérative Alliance Forêts Bois

PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Informations générales		A remplir par l'auditeur
Date audit ¹	07/10/2025	
Auditeur (et organisme)	M Guillaume GRIGAUT (PEFC TERRITOIRES-exPEFC Nouvelle-Aquitaine)	
Personnes accompagnant l'auditeur (et organismes)	M Paul Taborski (AFB-Chargé de mission Carbone) M François Charron (AFB-Chef de Secteur et Responsable Logistique) Mme Anaëlle Seignol (AFB-Technicien Foestier)	
Arrêté MFR en vigueur au moment de la labellisation du projet	MFR Régional	
Commune, département	Nieul les Saintes (Charente Maritime-17810)	
Surface projet	3,7 ha	

Densité de plantation :

Chene Sessile : 2000 plants/ha

Chene Rouge : 1200 plants/ha

Acacia : 1200 plants/ha

Date de plantation : mars 2021

Essences : indiquer la ventilation des essences à la plantation :

¹ Attention à bien s'assurer que la date d'audit est correcte, au regard des exigences précisées dans la méthode V3 en fonction des essences plantées et du pourcentage des regarnis éventuels.

Parcelle A1282 : 2, 7 ha, Chêne Sessile 1624 plants/ha et Acacia 1689 plants/ha
Parcelle AO247 : 1ha, Chêne rouge d'Amérique, 1622 plants/ha

PARTIE 2 : AUDIT DOCUMENTAIRE

Analyse des factures et du rapport de suivi

L'analyse des factures et du rapport de suivi fournis par le porteur de projet ou son mandataire est-elle cohérente ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts constatés :

Ventilation des plants

Y a-t-il eu un changement de plants par rapport à ce qui avait été prévu initialement lors de la labellisation ?

☒ Oui

☐ Non

Parcelle AI282 : 2, 7 ha, Chêne sessile 1624 plants/ha=>passage de 2,2 ha à 2,52 ha Acacia 1689 plants/ha=>passage de 0,5 ha à 0,44 ha Parcelle AO247 : 1ha, Chêne rouge d'Amérique, 1622 plants/ha=>passage de 1 ha à 0,74 ha Prise en compte de deux raisons : -pénurie de l'essence au moment de la plantation -changement d'essence au moment du regarnis car l'essence d'origine était inadaptée/mal adaptée (forte mortalité constatée sur l'essence en question)
--

Si oui, le changement a-t-il respecté une proportion de 20 % maximum et a-t-il respecté les co-bénéfices (en termes de mélange et d'autochtonie) ? ☒ Oui ☐ Non, expliquer les écarts constatés :

Regarni(s) éventuel(s) Le cas échéant, le porteur de projet a-t-il effectué des regarnis ² ? ☒ Oui ☐ Non concerné : aucun regarni n'a été effectué Si oui, avec quelles essences a été fait le regarni ? Les essences restent les mêmes mais la proportion a évolué entre les essences (augmentation de la part de chêne sessile)

² Il n'y a pas d'année limite pour regarnir dans la V1 et la V2.

Le cas échéant, les essences des regarnis éventuels ont-elles été sélectionnées parmi les essences initiales du projet respectent-elles les arrêtés MFR régional en vigueur au moment de la labellisation du projet ?

☒ Oui

☐ Non

Si non, expliquer pourquoi l'arrêté MFR n'a-t-il pas été respecté pour une ou plusieurs essences de regarni ?

Une tolérance peut être apportée en cas de dérogation aux MFR validée par la DRAAF et le recours à des essences du label Végétal local est également toléré en cas de manque de plants.

Financements publics perçus

Le projet a-t-il bénéficié de financements publics ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, le montant des financements publics couvrirait moins de 50 % des coûts totaux du projet ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, détailler la part représentée par les financements publics

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

Document de gestion durable

Au moment de l'audit, un document de gestion durable était-il agréé et en vigueur ?

☒ Oui (RTG Poitou Charentes, 19/11/2022)
☐ Non

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

PARTIE 3 : VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE ET DE TERRAIN DES CO-BÉNÉFICES

N°	Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus	Valeur déclarée	Valeur auditée	Commentaire auditeur
1	Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de boisement	+ 3	+3	+3	Factures fournies Sarl Bitraube (30 km) Sarl Thomazeau et Fils (40 km)
			La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de boisement	+ 2			
2	Socio-économique	Intégration par l'emploi	Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap	+ 5			

3	Socio-économique V2	Filtration de l'air en zone urbaine	Le boisement est localisé sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine	+ 5				Communauté d'Agglomération de Saintes (vérification que la commune du projet est bien intégrée dans cette communauté d'agglomération)
3	Socio-économique V1	Filtration de l'air en zone urbaine	Le boisement est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine	+ 1				
4	Socio-économique	Certification forestière	Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...)	+ 5	+5			Confirmation d'engagement à la certification PEFC par l'intermédiaire de la coopérative AFB (10-22-1/33), adhésion le 01/06/2008
5	Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	Le boisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...)	+ 5				
6	Socio-économique V2	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 1	+1			Certificat d'assurance XLB Assurances (Parcelles ok)
6	Socio-économique V1	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 2				
7	Préservation des sols	Préparation du sol	Préparation du sol en bandes Préparation du sol par potets travaillés	+ 2 + 4	+2			Facture AFB de 2021 (V12030383, V12030382)
8	Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	Boisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants Boisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone	+ 5 + 1				Boisement 68% Chêne sessile, 32% Chêne rouge/acacia
9	Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2)	Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)	+ 1				

	A auditer sur le terrain				
10	Biodiversité Préservation de la biodiversité préexistante A auditer sur le terrain	Maintien de bordures boisées présentes à proximité des parcelles à boisier	+ 2	+2	+2
11	Eau Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation)	+ 1		
12	Eau Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2) A auditer sur le terrain	Le boisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau	+ 1		
13	Eau V2 Amélioration de la qualité de l'eau	Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau	+ 5		
13	Eau V1 Amélioration de la qualité de l'eau	Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau	+ 3		
14	Eau Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides A auditer sur le terrain	Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création <i>ex nihilo</i> d'une ripisylve feuillue	+ 5		

Co-bénéfice	Valeur déclarée par le porteur de projet (ex : 6/24)	Valeur suite à la vérification de l'auditeur (ex : 6/24)	Pourcentage déclaré par le porteur de projet (ex : 25 %)	Pourcentage suite à la vérification de l'auditeur (ex : 25 %)
Socio-économique	11/24	11/24	45,8%	45,8 %

Préservation des sols	2/4	2/4	50%	50%
Biodiversité	3/8	3/8	37,5%	37,5%
Eau	0/12	0/12	0%	0%

PARTIE 4 : AUDIT DE TERRAIN

Surface projet : 3,7 _____ ha

Surface plantée : 3,7 _____ ha

Comptage statistique :

AI 282 : 20 à 50 _____ %

A0247 : 82%

Vérification de la station

Suite au sondage effectué par l'auditeur, la description de la station est-elle conforme à celle effectuée par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 3³ ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Les classes de fertilité retenues et justifiées par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 3 paraissent-elles cohérentes avec ce que l'auditeur constate sur le terrain ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

³ Anciennement document 6 (avant l'instruction sous Démarches simplifiées)

Si non, demander au porteur de projet ou à son mandataire de refaire les calculs sur la version du calculateur v15/10/2021 pour les essences pour lesquelles des incohérences de fertilité ont été constatées. En cas de refus par le porteur de projet ou le mandataire, imputer un rabais de 50 % au tonnage carbone initialement labellisé.

Calcul des pourcentages de plants vivants par tènement

Tènement, parcelles et essences	Surface	Densité initiale de plantation	% de plants vivants	Densité de plants vivants/ha à l'audit
AI282, Chêne sessile, tènement 1	1,05 ha	1624 plants/ha	72%	1 169 plants/ha
AI282, Chêne sessile, tènement 2	1,47 ha	1624 plants/ha	77%	1 250 plants/ha

AI282, Acacia, tenement 3	0,44 ha	1689 plants/ha	43,5 %	734 plants/ha
AO247, chene rouge d'amérique	0,74 ha	1622 plants/ha	88 %	1 427 plants/ha

PARTIE 5 : GÉNÉRATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE L'EMPREINTE

Quelles étaient les réductions d'émissions de l'empreinte (REE) potentielles tels que calculées à l'année n dans le document 8 ou telles que recalculées dans le rapport de suivi ? 1005 _____

Quelle est la densité objectif du peuplement (hors peupliers et noyers et hors essences hors arrêté MFR) ? 900 plants/ha

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les tènements de peupliers et/ou de noyers ? _____ plants/ha

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les essences hors arrêté MFR ? _____ plants/ha

Quel est le taux de survie du peuplement (hors essences hors arrêté MFR et hors tènement de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? 73,8 _____ %

Si concerné, quel est le taux de survie des tènements de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? _____ %

Si concerné, quel est le taux de survie de essences hors arrêté MFR constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? _____ %

Quelle est la densité de plants (hors peupliers et/ou noyers et hors essences hors arrêté MFR) vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : 1201 _____ plants/ha

Si concerné, quelle est la densité de plants de noyers et/ou peupliers vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : _____ plants/ha

Si concerné, quelle est la densité de plants d'essences hors arrêté MFR vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : _____ plants/ha

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une densité à 5 ans inférieure à la densité objectif ?

☐ Oui, indiquer la valeur : _____ % NB : Pondérer si présence de peupliers, noyers ou essences hors arrêté MFR, en fonction de leur ventilation à la plantation

☒ Non, aucun ; le projet est-au-dessus de la densité minimale exigée par l'arrêté MFR en vigueur dans la région au moment de la labellisation bas-carbone du projet.

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement ?

☐ Oui, indiquer la valeur : _____ %

☒ Non, aucun ; la surface boisée correspond à la surface prévue initialement.

Si oui, comment expliquer la différence observée sur la surface ?

Quelles sont les REE à certifier suite à l'audit de ce projet ? 1005 _____ tCO₂

Remarques générales supplémentaires de l'auditeur, appréciation générale du projet par l'auditeur

Rapport de suivi complet permettant une actualisation et un suivi des pratiques du porteur du projet et du propriétaire
Entretiens effectués par AFB et par les propriétaires

Impact réel des protections

Robinier : une clôture pas entretenue pourrait expliquer le fort taux de mortalité. De plus, la sylviculture du robinier exige souvent d'écraser les plants au bout de 4-5 ans pour favoriser la réussite de plantation et augmenter la densité. Cela n'a pas encore été fait.

Date : 23/12/2025 _____

Signature de l'auditeur

